

Témoignages d'enfants : le rappel à l'ordre du Csa

À la suite du drame survenu le 16 mai dernier dans une école à Paris, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en séance plénière le 22 mai 2013, a rappelé que le recueil du témoignage des enfants placés dans une situation aussi difficile est subordonné à une double condition cumulative : la garantie de leur anonymat, en particulier par le floutage, et l'autorisation explicite des titulaires de l'autorité parentale. Plusieurs chaînes ayant gravement ignoré ? au moins temporairement ? de respecter ces conditions, le Conseil a rappelé solennellement ces prescriptions et mis en garde les chaînes contre la répétition de tels manquements. Conscient des conditions d'information particulières en cas d'événement tragique, il a dit souhaiter engager une concertation avec toutes les chaînes afin de concrétiser, au-delà de ces conditions, et s'agissant de tout témoignage de mineurs de cette nature, le respect primordial de l'intérêt supérieur de l'enfant.